

JO 2024 : un décret ouvre la possibilité de suspendre le repos hebdomadaire pour certains salariés

Par W.G.B

Publié le 24/11/2023 à 11:27,

Mis à jour le 26/11/2023 à 10:18



Le décret ne concerne que les Jeux Olympiques, organisés à Paris entre le 26 juillet et le 11 août. *CHRISTIAN HARTMANN / REUTERS*

Paru ce vendredi au Journal officiel, ce texte concerne les entreprises «connaissant un surcroît extraordinaire de travail» durant les Jeux olympiques de Paris.

C'est un texte qui suscite une levée de boucliers des représentants des salariés. Dans le cadre de la préparation pour les Jeux olympiques, le gouvernement a publié ce vendredi un décret au journal officiel qui n'est pas passé inaperçu. Et pour cause : la modification, signée par la première ministère et le ministre du Travail, vient toucher au sacro-saint repos hebdomadaire, afin de permettre aux opérateurs de préparer au mieux l'événement planétaire de 2024.

Concrètement, du 18 juillet au 14 août prochain - une période qui couvre les Jeux et s'étend un peu au-delà -, certaines activités pourront suspendre «*le repos hebdomadaire*» de leurs salariés, les faisant ainsi travailler sept jours sur sept. Sont ainsi concernés deux types d'établissements : ceux «*connaissant un surcroît extraordinaire de travail pour les besoins de la captation, de la transmission, de la diffusion et de la retransmission des compétitions*», d'une

part, et ceux devant assurer «*les activités relatives à l'organisation des épreuves et au fonctionnement des sites liés à l'organisation et au déroulement des jeux Olympiques*» d'autre part.

Pour autant, les salariés concernés par cette suspension devront obtenir, en échange, «*un repos compensateur au moins égal à la durée du repos suspendu*». Celui-ci sera accordé «*immédiatement*» après cette période. En outre, l'article 3132-5 du Code du travail, cité par le décret, prévoit que «*le repos hebdomadaire des salariés peut être suspendu deux fois au plus par mois*», et que «*les heures de travail ainsi accomplies le jour du repos hebdomadaire sont considérées comme des heures supplémentaires*».

Des dérogations déjà prévues par la loi

Cette possibilité offerte à certains établissements a suscité des réactions pour le moins mitigées de la part de partenaires sociaux. Cités par l'AFP, les représentants de la CGT-Spectacle, de Force ouvrière et de la CFTC se sont opposés avec force à ce décret. «*On va voir avec le gouvernement pour modifier ça, parce qu'en l'état, ce n'est pas possible*», s'est agacé Cyril Chabanier, quand le représentant de la CGT, Denis Gravouil, a dénoncé une «*entorse inacceptable à la charte sociale et environnementale des JO*». Son homologue de Force ouvrière, Pascal Lagrue, a quant à lui fustigé une «*transgression au droit du travail*».

En théorie, la loi prévoit que les salariés puissent bénéficier d'un repos hebdomadaire, d'une durée d'au moins vingt-quatre heures consécutives. Des dérogations sont toutefois prévues par les textes, par exemple dans le cas où une entreprise doit faire face à un «*surcroît extraordinaire de travail*», ou dans le cas de salariés affectés «*aux travaux de chargement et de déchargement dans les ports, débarcadères et stations*».

De même, certaines professions, comme les industries traitant des matières périssables ou les activités saisonnières peuvent voir leurs jours supprimés ou reportés. Dans le cas d'espèce, cependant, la pilule ne passe pas, et la CGT promet d'«*étudier tous les recours possibles devant les juridictions françaises et européennes*».

La rédaction vous conseille

- [JO 2024 : «Les calendriers seront tenus», veut rassurer le ministère des Transports après l'attaque d'Anne Hidalgo](#)
- [JO 2024 : 15.000 militaires mobilisés pour l'événement](#)
- [JO 2024: Hidalgo lance l'alerte sur les transports, Beaune et Péresse répliquent](#)

Sujets

[droit du travail](#) [JO 2024](#)

